



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 18/10/2022

DLB 2022/548

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 18 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle Polyvalente de LEZIGNAN-LA-CEBE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 12/10/2022
Affichage de la convocation : 12/10/2022

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Blandine LAIRD, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Véronique REY, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Isabelle SILHOL, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, André FRETAY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Michel GUTTON, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Michel LOUP, Claude MARCO, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

DC 2022-23

OBJET : Avenant n°1

2021-FOU-07 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune d'AGDE

Considérant ce marché public attribué SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT S.A.S.
351 rue de la Castelle, BP 1231, 34073 MONTPELLIER, en date du 12/08/2021,
Considérant que le bordereau des prix unitaires originel, concernant les prestations à bons de commandes, ne prévoyait pas la mise à disposition d'un équipage composé d'1 chauffeur et d'1 ripeur + une BOM durant une journée (dimanche et jours fériés),
Considérant qu'il convient de rajouter cette ligne au bordereau des prix unitaires de l'annexe n°2 à l'acte d'engagement, intitulée « Bordereau des prix unitaires prestations à bons de commandes).
Après avoir pris l'attache de la Direction Générale des Services,
DECIDE
D'ajouter une ligne au bordereau des prix susmentionné, pour un montant de prestation à la journée (dimanche et jours fériés), de 1 416,69 €HT.

DC 2022-24

OBJET : Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts du SICTOM Pézenas-Agde

Considérant les refus successifs du Ministère public d'annulation d'une procédure de verbalisation d'un véhicule du SICTOM malgré les preuves fournies par le syndicat,
Considérant la nécessité d'être conseillé mais aussi de faire valoir les droits du SICTOM Pézenas-Agde dans cette affaire auprès de tout tribunal compétent,
DECIDE
De désigner Me Jean-Marc MAILLOT, du Cabinet MAILLOT Avocats associés, domicilié 215 allée des Vignes - 34980 MONTFERRIER SUR LEZ, pour conseiller et représenter le SICTOM Pézenas-Agde auprès de tout tribunal compétent dans le cadre de cette affaire, afin de défendre les intérêts de la collectivité.

DC 2022-25

OBJET : Contrat d'accompagnement cybersécurité-Programme France Relance

Considérant le danger potentiel que représente une cyber-attaque visant à corrompre l'environnement informatique du SICTOM, risquant de paralyser une partie de son activité,
Considérant l'accompagnement technique et financier mis en œuvre par l'ANSSI dans le cadre du programme France Relance, permettant aux collectivités d'engager une démarche visant à rehausser leur niveau de sécurité afin de rendre plus sécurisées leurs installations informatiques et les pratiques des agents-utilisateurs,
DECIDE
De signer un contrat avec la société ACELYS, domiciliée Pole EUREKA- 418 rue du Mas de Verchant-34000 MONTPELLIER afin de réaliser la prestation dite Pack Initial, conformément aux directives de l'ANSSI. Cette prestation fera l'objet d'une subvention versée par l'ANSSI à hauteur de 100% dans le cadre du dispositif France Relance. Le montant de la prestation est de 26 250 €H.T soit 31 500 € TTC. Les modalités de paiement sont indiquées à l'article 3-2 du contrat et prévoient des paiements échelonnés à l'issue de chaque phase.

DC 2022-26

OBJET : Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Accord-cadre 2019-FOU-23 - « Fourniture de points d'apport volontaires colonnes OM, EMR et Verre » Lot n°2 « Fourniture de colonnes aériennes métalliques personnalisées en acier ou en aluminium »

Considérant les négociations menées par le Service Finances de la Collectivité avec SULO au sujet de cette indemnité,
Considérant l'accord trouvé entre les parties dans les termes susmentionnés,
Après avoir pris l'attache du Service Finances,
DECIDE
De signer une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision, pour une indemnité de 4 603,20 €HT à valoir sur l'ensemble des commandes suscitées.

034-2534488
Reçu le 24/02/2022

Les justificatifs concernant les dépenses de l'entreprise SULO sur les articles commandés, suite à l'augmentation imprévisible des prix (matières premières, énergie, transport, salaires) sont joints à ladite convention.

Le montant total des commandes concernées est de 79 045,95 €HT, soit 94 855,14 €TTC.

DC 2022-27

OBJET : Prestations d'assistance à la passation de marchés publics

Considérant le nombre important de marchés publics à traiter périodiquement,
Considérant la nécessité de répondre aux exigences de continuité du service public, le service de la commande publique n'ayant qu'un seul agent pour le traitement de tous ces dossiers,
Considérant la proposition d'assistance présentée par AP2A Groupe ACH@AT SOLUTIONS,
Après avoir pris l'attache du Service Finances de la Collectivité,
DECIDE

De signer un contrat de « Prestations d'assistance marchés publics » avec AP2A Groupe ACH@AT SOLUTIONS, sise Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS

Dit que la mission sera ponctuelle, pour un prix unitaire journalier de 900 €HT, soit 1 080 €TTC, le montant maximum annuel de 39 000 €HT ne pouvant être dépassé.

DC 2022-28

OBJET : Avenant à la mission pour la réalisation d'une communication financière destinée aux élus

Considérant la nécessité d'élaborer une communication adaptée auprès des élus afin de partager les enjeux de la stratégie du syndicat et ses impacts financiers,
Considérant la proposition d'assistance formulée par le cabinet Ressources Consultants Finances,
DECIDE

De signer l'avenant au contrat avec Ressources Consultants Finances, domicilié 16 rue de Penhoët - 35000 RENNES et représenté par son Directeur Eric JULLA,

Le présent avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

DC 2022-29

OBJET : Mission pour l'assistance au déploiement d'un logiciel de facturation et des interfaces avec les systèmes existants

Considérant la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie entraînant de nouvelles modalités de facturation qui ne peuvent être gérées par le logiciel actuel,
Considérant les normes de transmission dématérialisée des flux de facturation vers les services de la DGFIP et l'inadaptation de la solution actuellement exploitée par la collectivité,
Considérant la proposition d'assistance formulée par le cabinet TANDEM,
DECIDE

De signer un contrat avec le cabinet TANDEM, domicilié au 12 Chemin des Gabarres - 11400 FENDEILLE et représenté par son Directeur Guillaume RIVOIRE,

Dit que la mission se déroulera en 2 phases distinctes :

Phase 1 - Logiciel de gestion et de facturation des accès en déchèterie,

Phase 2 - Logiciel de gestion et de facturation de la redevance spéciale.

La rémunération de la mission est de 16 300,00 € H.T, soit 19 560,00 TTC. Les modalités de paiement sont indiquées sur le devis.

DC 2022-30

OBJET : Avenant au contrat de location DIAC LOCATION véhicule FL-061-GF

Considérant l'état actuel du véhicule concerné qui permet d'envisager une optimisation financière en poursuivant le contrat de location initial pour une durée de 24 mois supplémentaires,
Considérant la proposition d'ajustement d loyer présentée par DIAC LOCATION,
DECIDE

De signer un avenant au contrat initial avec DIAC LOCATION pour une durée supplémentaire de 24 mois, portant la durée totale de la location à 60 mois.

Dit que le nouveau loyer est établi à la somme de 420,53 € TTC et qu'un solde correctif prévisionnel d'un montant de 1 809,67 € sera versé à la collectivité.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus-exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.

[Adresse postale](#)

BP 112 - 34120 Pézenas

[Siège administratif](#)

27, avenue de Pézenas

34120 Nézignan-l'Evêque

Tél. 04 67 98 45 83

Fax. 04 67 90 05 98

contact@sictom-pezenas-agde.fr

www.sictom-pezenas-agde.fr

